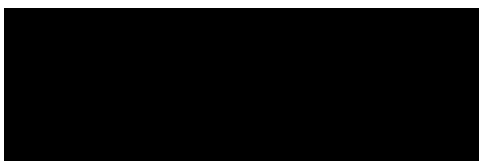


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 15 mai 2026



N/Ref. : 2026-002-018-ML

Objet : Demande d'accès à des documents



Pour faire suite à votre correspondance reçue aux bureaux du siège social de Santé Québec le 17 avril dernier et reçu à nos bureaux le 30 avril 2026 et en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès aux documents), vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir les informations suivantes :

- 1 *Le budget accordé annuellement entre 2020 et 2026 pour le développement de la pratique professionnelle des personnes salariées par établissement pour la catégorie 4 tel que stipulé à l'article 31,03 de la convention collective de la catégorie 4.*

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue acquiesce partiellement à votre demande. Les renseignements permettant de répondre à votre demande sont disponibles uniquement à partir de l'année 2022. Les données ne sont donc pas disponibles pour les années 2020-2021 et 2021-2022 (article 1 et 15 de la Loi sur l'accès aux documents). La Direction des ressources humaines (DRH) du CISSS l'Abitibi-Témiscamingue a colligé les renseignements suivants :



APTS	
CONFIRMATION DU BUDGET	
Année	Budget total alloué au 31.03
2022-2023	244 073 \$
2023-2024	253 081 \$
2024-2025	272 726 \$
2025-2026	261 316 \$

2 Les dépenses réelles annuelles entre 2020 et 2026 pour des activités de développement de la pratique professionnelle des personnes salariées par établissement pour la catégorie 4.

La DRH du CISSS l'Abitibi-Témiscamingue a colligé les renseignements suivants :

APTS		
CONFIRMATION DU BUDGET		FERMETURE PDRH
PDRH (Bilan)	Budget total alloué au PDRH	Total des dépenses du PDRH
2020-2021	1 021 060 \$	794 486 \$
2021-2022	1 289 304 \$	927 034 \$
2022-2023	1 451 882 \$	1 232 177 \$
2023-2024	1 353 884 \$	1 642 095 \$
2024-2025	1 217 525 \$	1 570 480 \$
2025-2026	1 166 590 \$	à venir

Vous constaterez que le total des dépenses pour l'année 2025-2026 n'est pas encore disponible (article 15 de la Loi sur l'accès aux documents).

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions d'agréer [REDACTED] nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès à l'information,

[REDACTED]

Me Mathieu Lalancette
Conseiller cadre
Volet protection des renseignements personnels
et responsable de l'accès à l'information

ML/cg

p. j. Annexe
 Avis_CAI

ANNEXE

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, C. A-2.1

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René—Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

Courriel : communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006

Mise à jour le 20 septembre 2006